

20230002

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID : 051-215105347-20230105-2023_0002-AR



République Française
Département De La Marne
Commune de Tours sur Marne

ARRETE N° 2023_0002

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ZAC COTE DES NOIRS

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 07 décembre 2022 émanant de la Sté EDIVERT - Service création - 51370 ORMES,

Considérant que des travaux d'aménagement des espaces paysagers de la ZAC Côte des Noirs entre TOURS sur MARNE et BOUZY sont prévus à compter du 09/01/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 09 janvier 2023 et jusqu' à la fin des travaux (normalement 365 jours), la circulation sera restreinte et alternée par des panneaux sur la D19 ZAC Côte des Noirs entre TOURS sur MARNE et BOUZY afin de réaliser les travaux d'aménagement des espaces paysagers

- Le stationnement sera interdit des deux côtés aux véhicules légers et poids lourds à l'exception de ceux de l'Entreprise EDIVERT.
- Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'Entreprise EDIVERT de ORMES (51).

ARTICLE 3 : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- L'entreprise EDIVERT,
- La CIP,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Fait à Tours-Sur-Marne, le 05 janvier 2023

Le Maire,
JM GODRON

Le maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

